COMMUNE DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON
Département du Rhône
*République française*

REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE N°142-2025

**ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES LOCATIONS DES SALLES DE L'ORANGERIE ET DU DOMAINE DUPOIZAT (VILLA LOUVIER ET SALON DU JARDIN D'HIVER)**

Le Maire de Saint Symphorien d'Ozon ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2024-28 du 30 avril 2024 autorisant le maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L. 2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n°80/2023 du 11 mai 2023 portant institution d'une régie de recettes destinée à l'encaissement des locations des salles du bâtiment dénommé l'Orangerie et Salle Octavum ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 juillet 2025 ;

**ARRETE**

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du maire n°80/2023 du 11 mai 2023 mentionné ci-dessus.

ARTICLE 2 : Il est institué une régie de recettes auprès du service «Affaires Générales – Vie associative & sportive »de la commune de Saint Symphorien d'Ozon destinée à l'encaissement des locations des salles de l'Orangerie et du Domaine Dupoizat (Villa Louvier et salon du Jardin d'Hiver).

ARTICLE 3 : Cette régie est installée 24 rue Centrale - 69360 Saint Symphorien d'Ozon.

ARTICLE 4 : La régie fonctionne annuellement.

ARTICLE 5 : La régie encaisse les produits suivants :

| | |
|---|---|
| 1)- location des salles de l'Orangerie et du Domaine Dupoizat (Villa Louvier et salon du Jardin d'Hiver) | compte d'imputation 75 30 750 |

ARTICLE 6 : Les recettes désignées à l'article 5 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- chèque bancaire
- virement bancaire

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance.

Accusé de réception en préfecture
069-216902916-20250729-ARRETE142-2025-AR
Date de télétransmission : 29/07/2025
Date de réception préfecture : 29/07/2025

ARTICLE 7 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès du comptable public assignataire de Givors.

ARTICLE 8 : L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 9 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 810 €.

ARTICLE 10 : Le régisseur est tenu de verser auprès du comptable public assignataire de Givors le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire de Givors la totalité des justifications des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 12 Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 Le mandataire suppléant percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 Monsieur le Maire de Saint Symphorien d'Ozon et le Comptable public assignataire de Givors sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à St Symphorien d'Ozon,
Le 29 juillet 2025

Le Maire

MAIRIE DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON (RHONE) R.F

Pierre BALLESIO

■ télétransmis en Préfecture
Le 29 juillet 2025

■ Date de mise en ligne sur
le site Internet de la collectivité
le 29 juillet 2025

Accusé de réception en préfecture
069-216902916-20250729-ARRETE142-2025-AR
Date de télétransmission : 29/07/2025
Date de réception préfecture : 29/07/2025